#### PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA LE 17 OCTOBRE 2018

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 17e jour du mois d'octobre 2018 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

#### Sont présents :

M. Gilles BÉDARD Maire de Sainte-Eulalie

M. Michael BERGERON Maire de Paroisse de Saint-Célestin

M. Éric DESCHENEAUX Maire de Pierreville

M. Réal DESCHÊNES Maire de Saint-Wenceslas

M. Jean-Guy DOUCET Maire de Saint-Léonard-d'Aston (à partir de 20 h 03)

M. Guy DUPUIS Maire de Sainte-Perpétue
M<sup>me</sup> Denise GENDRON Mairesse de Sainte-Monique
M. Sylvain LAPLANTE Maire de La Visitation-de-Yamaska

M. Claude LEFEBVRE Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant

M. Mario LEFEBVRE Maire de Saint-Elphège

M. Mathieu LEMIRE Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX Maire de Saint-François-du-Lac
M<sup>me</sup> Gaétane TRUDEL Représentante d'Aston-Jonction

#### Absence motivée :

M. Julien BOUDREAULT Maire de Grand-Saint-Esprit

Formant quorum sous la présidence de M<sup>me</sup> Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M<sup>me</sup> Caroline Vachon, directrice générale adjointe et coordonnatrice du service de développement économique, et M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire.

#### ORDRE DU JOUR

#### 1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 12 septembre 2018
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 3 octobre 2018
- 1.5. Documents reproduits

#### 2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

#### 3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1. Partenariat avec Futurpreneur Canada
- 3.2 Autorisation de signature des demandes d'aide financière au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) ainsi qu'à Services Québec pour trois (3) formations reliées au développement stratégique des ventes et du marketing Web
- 3.3 Entente de financement Place aux jeunes Nicolet-Yamaska
- 3.4 Adoption du règlement 2018-06 relatif au Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.5 Adoption du règlement 2018-07 relatif à la régie interne des séances du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska

- 3.6 Adoption du règlement 2018-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du Conseil des maires
- 3.7 Adoption du règlement 2018-09 concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.8 Adoption du système de gouvernance et des mécanismes de coordination
- 3.9 Gestion des actifs
- 3.10 Embauche d'un ingénieur civil / secteur municipal M. Marcel Siadiine

#### 4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1 Rapport des présidents de comités
  - 4.1.1 Comité sécurité publique (28 août 2018)
  - 4.1.2 Comité d'investissement (19 septembre 2018)
  - 4.1.3 Comité incendie (11 octobre 2018)
- 4.2 Présentation du rapport en développement économique
- 4.3 Suivi du FARR / Table des MRC
- 4.4 Journée de réflexion (18 octobre 2018)
- 4.5 Insectes piqueurs
- 4.6 Budget 2019 (date de la séance de travail)
- 4.7 Rencontre avec le CIUSS Mauricie et du Centre-du-Québec

#### 5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1 Liste des comptes
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

#### 7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

#### 7.1. Aménagement-forêt

- 7.1.1 Avis de conformité au règlement 2018-06 Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin
- 7.1.2 Avis de conformité au règlement 2018-07 Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin
- 7.1.3 Adoption du règlement 2018-03 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) 12<sup>e</sup> modification

#### 7.2. Cours d'eau et carrières-sablières

- 7.2.1 Recommandation d'un entrepreneur pour exécuter les travaux d'entretien sur la branche 1 du cours d'eau Camirand dans la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
- 7.2.2 Résolution pour abroger l'acte réglementaire du cours d'eau Moise-Poirier dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin
- 7.2.3 Résolution décrétant des travaux d'entretien sur la branche 1 du cours d'eau Camirand dans la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston

#### 8. DEMANDES D'APPUI

- 9. AFFAIRES NOUVELLES
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### 1.1 OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, madame Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

Les membres du Conseil des maires observent une minute de silence pour honorer la mémoire de M. Pierre Gaudet, ancien maire de la municipalité d'Aston Jonction, à la suite de son décès survenu le 20 septembre 2018 lors d'un accident tragique.

1.2

#### 2018-10-300 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** l'ajout du point suivant :

3.8.1 Nomination des membres au Comité d'aménagement durable et environnement de la MRC

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

#### 2018-10-301 <u>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 12 SEPTEMBRE 2018</u>

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 12 septembre 2018 a été transmis à la préfète et aux membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.4 <u>DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 OCTOBRE</u> 2018

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 3 octobre 2018 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, ce 17 octobre 2018.

## 1.5 DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2018-09-27	Alliance gestion du myriophylle à épi	Nouvelles de l'Alliance
2018-10-02	Loisir Sport Centre-du-Québec	Bilan événement reconnaissance (2018-09-20)

#### 2.0

#### PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

Sans objet.

#### 3.0

#### **AFFAIRES COURANTES**

#### 3.1

#### 2018-10-302 PARTENARIAT AVEC FUTURPRENEUR CANADA

CONSIDÉRANT le programme Futurpreneur Canada qui consiste en un prêt

pour les jeunes entrepreneurs de 18 à 39 ans ;

CONSIDÉRANT la proposition d'un accord de services administratifs entre la

MRC et Futurpreneur Canada pour devenir le représentant

local de ce fonds;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet accord, la MRC devra faire la

promotion du fonds, fournir de l'information aux promoteurs qui en font la demande et les accompagner dans le cadre de

la présentation de leur demande de financement ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de dossiers clients traités à la MRC correspondant

à la clientèle cible pour le programme Futurpreneur est

suffisant;

CONSIDÉRANT que ce fonds permettrait aux promoteurs œuvrant dans des

secteurs plus concurrentiels d'avoir accès à du financement ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ce fonds aux outils financiers de la MRC serait

complémentaire à notre offre actuelle ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité d'investissement tenu le 12 juillet

2018 ont fait la recommandation que la MRC entreprenne les démarches pour devenir le représentant local de Futurpreneur

Canada;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'accepter la recommandation du Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska et d'autoriser le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer l'accord relatif aux services des programmes pour le services administratifs pour l'année 2018-2019 tel que

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

proposée.

2018-10-303

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION (MESI)
AINSI QU'À SERVICES QUÉBEC POUR TROIS (3) FORMATIONS RELIÉES AU
DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DES VENTES ET DU MARKETING WEB

**CONSIDÉRANT** que le plan d'action de 2018 du Service de développement

économique de la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit offrir aux entrepreneurs des formations spécialisées notamment en

marketing et en développement des ventes ;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-

Yamaska ont manifesté leur intérêt à mettre en application et intégrer les meilleures pratiques d'affaires en marketing Web et en développement des ventes afin d'assurer leur

croissance;

CONSIDÉRANT que des demandes doivent être faites auprès du ministère de

l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) ainsi qu'au bureau de Services Québec de Bécancour pour recevoir des aides financières pouvant représenter jusqu'à

70 % des coûts engendrés ;

**CONSIDÉRANT** que les frais réels encourus seront entièrement refacturés aux

entreprises:

#### **CONSIDÉRANT**

que le service du développement économique assurera la gestion de cette formation le tout afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de manque à gagner pour l'organisation et que les entreprises puissent bénéficier du meilleur tarif possible ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la MRC la demande de subvention à Services Québec de Bécancour, la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence-Volet soutien aux activités et aux projets structurants du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, ainsi que tout autre offre de services et document découlant de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3

#### 2018-10-304 ENTENTE DE FINANCEMENT PLACE AUX JEUNES NICOLET-YAMASKA

**CONSIDÉRANT** le projet Place aux jeunes Nicolet-Yamaska mis en place par le Carrefour jeunesse-emploi du comté de Nicolet-Bécancour ;

CONSIDÉRANT les services offerts dans le cadre de Place aux jeunes en accompagnement individuel de jeunes diplômés de 18-35 ans dans le but de leur faire découvrir ou redécouvrir la région, pour développer des réseaux de contacts et pour préparer

leur avenir dans la MRC de Nicolet-Yamaska;

**CONSIDÉRANT** les résultats attendus de cette entente dont la participation

aux activités de recrutement dans les salons d'emploi et les journées carrières des établissements d'enseignement pour faire la promotion des entreprises et de la MRC de Nicolet-

Yamaska comme milieu de vie ;

CONSIDÉRANT que l'attraction de main-d'œuvre et l'augmentation de la

population sont des priorités pour la MRC de Nicolet-

Yamaska;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'accepter cette résolution et d'autoriser le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer l'entente de financement Place aux jeunes Nicolet-Yamaska tel que proposée et de verser un montant de 2 500 \$ à partir du poste budgétaire « Ententes et partenariats / # 02-621-70-416 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

## 2018-10-305 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-06 RELATIF AU COMITÉ ADMINISTRATIF</u> DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires souhaite réviser les mandats

accordés à son Comité administratif :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été

régulièrement donné, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance régulière du Conseil

des maires tenue le 12 septembre 2018 ;

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin

et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2018-06 relatif au Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

#### 2018-10-306

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-07 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT la révision du système de gouvernance de la MRC de Nicolet-

Yamaska entamée par le Conseil des maires ;

CONSIDÉRANT les ajustements à apporter à la régie interne des séances du

Conseil des maires ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné,

conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 12

septembre 2018;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2018-07 relatif à la régie interne des séances du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

#### 2018-10-307

# ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-08 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET UNE DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL DES MAIRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code

municipal du Québec, le Conseil des maires doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour

garantir la disponibilité des crédits préalables à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde d'utilisation de dépenses ou

le type de dépenses projetées ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un

règlement ou une résolution du Conseil des maires qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 931.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la

dépense est projetée ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code

municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation à un officier municipal n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont

disponibles à cette fin ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 176.4 et le cinquième alinéa de l'article 961.1 du

Code municipal du Québec prévoient une obligation de reddition de comptes au Conseil des maires aux fins de

contrôle et de suivi budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer à certains officiers municipaux de la

MRC de Nicolet-Yamaska le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC

de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper dans un même règlement les

dispositions relatives au contrôle et au suivi budgétaires ainsi que les pouvoirs accordés au directeur général pour autoriser certaines dépenses et de réviser les montants de dépenses

autorisés;

**CONSIDÉRANT** 

qu'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 12 septembre 2018 ;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2018-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du Conseil des maires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7

2018-10-308

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-09 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE POUVOIRS ADDITIONNELS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que, selon l'article 2 de la Loi sur l'organisation territoriale

municipale, une municipalité régionale de comté est

considérée comme une municipalité;

CONSIDÉRANT que le fonctionnaire principal de la MRC de Nicolet-Yamaska

est le directeur général;

**CONSIDÉRANT** que le secrétaire-trésorier est d'office le directeur général de

la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que l'article 212.1 du Code municipal du Québec, entré en

vigueur le 23 décembre 1996, permet au Conseil des maires d'ajouter, par règlement, aux pouvoirs et obligations du

directeur général;

CONSIDÉRANT que ces pouvoirs et obligations additionnels sont ceux prévus

aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2, 5 à 8 de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article

212 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires est d'avis qu'il n'y a pas lieu que

celui qui occupe le poste de directeur général soit une personne différente de celui qui occupe le poste de secrétaire-

trésorier;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires juge approprié d'ajouter des

pouvoirs et obligations additionnels à ceux du directeur général et aussi que ce dernier occupe le poste de secrétaire-

trésorier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné,

conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 12

septembre 2018;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2018-09 concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** 

3.8

2018-10-309 <u>ADOPTION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE ET DES MÉCANISMES DE COORDINATION</u>

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des maires de se doter d'un système de

gouvernance et des mécanismes de coordination ;

CONSIDÉRANT la proposition d'un système de gouvernance et des

mécanismes de coordination lors de la séance régulière du

Conseil des maires du 16 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la bonification de la proposition en fonction des commentaires

formulés;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le système de gouvernance et les mécanismes de coordination tels que présentés dans le document joint et qui fait partie prenante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3.8.1

## 2018-10-309.1 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT DE LA MRC

**CONSIDÉRANT** que ce Conseil souhaite que la désignation des maires sur le

Comité administratif soit représentative de l'ensemble du

territoire (par pôle);

CONSIDÉRANT que les représentants au Comité d'aménagement durable et

environnement de la MRC sont nommés jusqu'en novembre

2019;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet

2. Madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique

3. Monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre

4. Monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

5. Monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin

6. Monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac

en tant que représentants au Comité d'aménagement durable et environnement de la MRC de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2019.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3.9

#### **2018-10-310 GESTION DES ACTIFS**

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a mis en

place un programme de gestion des actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités organise,

dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention

des membres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la FQM a sollicité la MRC de Nicolet-Yamaska pour

participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers de formation et la tenue d'un symposium sur la gestion des

actifs en 2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs municipalités de la MRC à participer à

ces activités ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu que le Comité des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska :

- Signifie à la FQM son intérêt de participer aux activités prévues en 2019 sur la gestion des actifs;
- S'engage à collaborer aux différentes étapes du projet (formations, symposium) prévues en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3.10

## 2018-10-311 <u>EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR CIVIL / SECTEUR MUNICIPAL – M. MARCEL SIADJINE</u>

**CONSIDÉRANT** l'offre d'emploi publiée et le processus d'entrevues ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de ce processus ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Comité d'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche de monsieur Marcel Siadjine au poste d'ingénieur civil – secteur municipal à compter du 22 octobre 2018, selon les conditions en vigueur à la MRC.

Monsieur Siadjine sera admissible aux régimes d'assurance collective et de retraite après une période de probation de six (6) mois à compter de sa date d'entrée en fonction.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.0

#### POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

#### 4.1

#### RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

#### 4.1.1

#### **COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Raymond Noël, président du Comité sécurité publique, dépose au Conseil des maires le rapport annuel d'activités du Comité sécurité publique de la MRC de Nicolet-Yamaska du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

#### 4.1.2

#### **COMITÉ D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Éric Descheneaux, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 19 septembre 2018.

#### 4.1.3

#### **COMITE INCENDIE**

Monsieur Réal Deschênes, président du Comité incendie, fait un bref résumé de la rencontre du 11 octobre 2018.

#### 4.2

#### PRÉSENTATION DU RAPPORT EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La coordonnatrice du service développement économique, madame Caroline Vachon, présente le rapport des activités du secteur réalisées depuis le début de l'année 2018.

#### 4.3

#### **SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC**

Le directeur général fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

#### 4.4 JOURNÉE DE RÉFLEXION – 18 OCTOBRE 2018

Le directeur général rappelle que la journée de réflexion stratégique aura lieu le 18 octobre 2018 au bureau municipal de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska.

## 4.5 INSECTES PIQUEURS

Le directeur général présente au Conseil des maires les résultats du programme de contrôle biologique des insectes piqueurs réalisé dans les municipalités de Grand-Saint-Esprit, Nicolet, La-Visitation-de-Yamaska, Sainte-Monique, Saint-Léonard-d'Aston, Sainte-Perpétue et Saint-Zéphirin-de-Courval pour l'année 2018. Un bilan sera transmis aux municipalités concernées afin de prendre position sur le renouvellement du programme pour l'année 2019.

#### 4.6 BUDGET 2019

Une séance de travail sur le budget 2019 aura lieu le 14 novembre 2018 à 19 h 00 à l'hôtel de ville de Nicolet.

## 4.7 RENCONTRE AVEC LE CIUSS MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Le directeur général rappel aux membres du Conseil qu'une rencontre avec la direction du CIUSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec aura lieu le 30 octobre prochain, à compter de 16 h 00 à la MRC de Nicolet-Yamaska.

#### 5.0 AFFAIRES FINANCIERES

5.1

#### 2018-10-312 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de **100 156,04 \$** dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

#### DOSSIERS EN « AMENAGEMENT-FORET – COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIERES »

7.1

#### **AMENAGEMENT-FORET**

#### 7.1.1

## 2018-10-313 <u>AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2018-06 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN</u>

#### Explications:

Une modification pour y introduire la réserve naturelle Patrimoine-des-Hébert suite à la modification du SADR (2017-03).

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement 2018-06 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement plan d'urbanisme

2015-04;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur-général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin un certificat de

conformité pour le règlement 2018-06 ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2018-06 de la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** 

#### 7.1.2

## 2018-10-314 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2018-07 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN

#### Explications:

Une modification nécessaire suite à la modification du plan d'urbanisme concernant la réserve naturelle Patrimoine-des-Hébert suite à la modification du SADR (2017-03).

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement 2018-07 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage 2015-05 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur-général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin un certificat de

conformité pour le règlement 2018-07 ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2018-07 de la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7.1.3

2018-10-315

# ADOPTION DU REGLEMENT 2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN D'INTÉGRER UN NOUVEAU CADRE NORMATIF POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES (ZPEGTDM) - 12<sup>E</sup> MODIFICATION

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (MSP) propose un

nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et qu'il est d'intérêt public d'apporter les modifications nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 21 mars 2018

conformément aux dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, la MRC peut demander un avis sur la

modification proposée;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été envoyée à tous les membres

du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa

lecture;

#### EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2018-03 ayant pour objet de modifier le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska (règlement 2010-07), de façon à intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7.2 COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.2.1 2018-10-316 REC

## RECOMMANDATION D'UN ENTREPRENEUR POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU CAMIRAND DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON

**CONSIDÉRANT** la résolution de la MRC de Nicolet-Yamaska concernant les

travaux d'entretien sur la branche 1 du cours d'eau Camirand

dans la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

**CONSIDÉRANT** qu'avant l'octroi d'un contrat à un entrepreneur, le propriétaire

limitrophe du cours d'eau a été contacté et que ledit intéressé a eu le choix entre faire affaires avec un entrepreneur ou

d'aller en soumission publique ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a choisi d'aller en soumission avec un seul

entrepreneur;

CONSIDÉRANT qu'un entrepreneur a déposé en bonne et due forme sa

soumission;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse, l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 Inc. de

Saint-Léonard-d'Aston a remis sa soumission conforme au

montant de 531,00 \$ (taxes non incluses);

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'entériner la décision du directeur général d'avoir retenu les services de l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 Inc. de Saint-Léonard-d'Aston concernant les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Camirand dans la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2018-10-317

RÉSOLUTION POUR ABROGER L'ACTE RÉGLEMENTAIRE DU COURS D'EAU MOISE-POIRIER DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE **SAINT-CÉLESTIN** 

#### **CONSIDÉRANT**

la demande de déverbalisation de la branche 2 du cours d'eau Moise-Poirier dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin déposée par monsieur Raymond Chabot :

#### **CONSIDÉRANT**

l'acte d'accord concernant le cours d'eau Moise-Poirier et ses huit (8) premiers embranchements adopté le 21 juin 1963 par la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin ;

#### **CONSIDÉRANT**

l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C-47.1) qui définit les cours d'eau sous juridiction exclusive d'une MRC, qui exclut la compétence d'une MRC les fossés de drainage qui satisfont l'ensemble des trois (3) exigences suivantes:

- Ces fossés sont utilisés aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- Ces fossés n'existent qu'en raison d'une intervention humaine;
- La superficie de leur bassin versant est inférieure à 100 hectares.

#### **CONSIDÉRANT**

que la branche 2 du cours d'eau Moise-Poirier est utilisée qu'à des fins de drainage des terres ;

#### CONSIDÉRANT

que la branche 2 du cours d'eau Moise-Poirier existe qu'en raison d'une intervention humaine;

#### **CONSIDÉRANT**

que le bassin versant de la branche 2 du cours d'eau Moise-Poirier est inférieur à 100 hectares :

#### **CONSIDÉRANT**

que la branche 2 du cours d'eau Moise-Poirier répond aux trois (3) exigences d'exclusion des cours d'eau sous la compétence de la MRC selon l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ;

#### **CONSIDÉRANT**

que les propriétaires limitrophes de ce fossé de drainage ont été contactés et sont d'accord avec la déverbalisation ;

#### CONSIDÉRANT

que le Comité cours d'eau a été informé ;

#### **CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu d'abroger l'acte d'accord du cours d'eau Moise-Poirier et ses huit (8) premiers embranchements de la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin afin de tenir compte de la loi, cette abrogation devant être faite totalement par résolution en vertu de l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'abroger l'acte d'accord relatif au cours d'eau Moise-Poirier et ses huit (8) premiers embranchements adopté le 21 juin 1963 par la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.3

#### 2018-10-318 RE

#### RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU CAMIRAND DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche

1 du cours d'eau Camirand dans la municipalité de Saint-

Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance

d'environ 200 mètres ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan no. 10 888 du

MAPAQ:

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Comité de décréter les travaux d'entretien sur la branche 1 du cours d'eau Camirand dans la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

**DEMANDES D'APPUI** 

9.0

**AFFAIRES NOUVELLES** 

10.0

#### 2018-10-319 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures trente-cinq (20 h 35).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREFETE

**GENEVIÈVE DUBOIS** 

SECRETAIRE-TRESORIER MICHEL CÔTÉ

Signatures